Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2018)

Heft: 2205

Artikel: L'indépendance, capital-action des associations de consommateurs : information et protection des consommateurs méritent l'appui ciblé des pouvoirs publics

Autor: Jaggi, Yvette

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1023250

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

des résidents, alors que les épargnants étrangers n'y ont plus droit. A la méfiance affichée à l'égard des bénéficiaires de prestations – tricheurs en puissance – répond la confiance qui doit prévaloir dans les relations entre l'administration et les contribuables.

Or si dans le premier cas les abus sont bien réels, ils ne concernent qu'une faible proportion des bénéficiaires de prestations sociales. Ainsi dans le cadre d'une amnistie, Genève a pu évaluer le montant des prestations indues à 3% de la somme des prestations sociales effectivement versées.

Encore une fois, personne ne conteste la nécessité de lutter contre ces abus. Le débat porte sur les moyens à utiliser et la pesée d'intérêts entre protection de la vie privée et détection des abus. Ce délicat équilibre paraît difficile à situer de manière abstraite à la seule lecture de la loi. Sa nature n'apparaîtra clairement que lors de l'application du texte, la jurisprudence se chargeant alors de rectifier le tir le cas échéant.

Le référendum, pas bon à tout faire

Reste à évaluer la pertinence du référendum annoncé contre cette loi. Lancé par trois personnes sur les réseaux sociaux, d'abord boudé par la gauche qui redoutait une campagne dénigrant les bénéficiaires de prestations, il pose une nouvelle fois la question de la fonction de cet instrument de la démocratie directe. Doit-il servir prioritairement à l'expression d'une indignation, à la manifestation d'une résistance, quitte à subir un cinglant échec populaire? Ou l'usage du référendum s'inscrit-il dans le champ politique marqué par un rapport de forces et des priorités d'action?

La politique sociale subit actuellement une offensive bien plus grave que la légalisation des mesures d'observation à l'encontre des bénéficiaires de prestations. Ainsi plusieurs cantons alémaniques, tels Berne et Lucerne, mais non Zurich, ont décidé de fixer les montants de l'aide sociale au-dessous des normes patiemment développées depuis 50 ans par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (Csias). Et plusieurs communes ont claqué la porte de cette institution qui regroupe l'ensemble des cantons, quelque 1'500 communes et des organisations privées. En l'absence d'une législation fédérale, la Csias joue un rôle essentiel d'harmonisation et de coordination de l'aide sociale. Elle se trouve de ce fait dans le collimateur de l'UDC qui voudrait laisser les communes libres de fixer les minima sociaux.

Voilà un terrain de lutte prioritaire pour défendre une politique sociale digne de ce nom.

L'indépendance, capital-action des associations de consommateurs

Information et protection des consommateurs méritent l'appui ciblé des pouvoirs publics

Yvette Jaggi - 14 mai 2018 - URL: https://www.domainepublic.ch/articles/33185

Les consommateurs, que les comptes nationaux appellent «*ménages et institutions sans but lucratif*», achètent chaque année des biens et des services pour une valeur représentant environ 53% du produit intérieur brut de la Suisse. Malgré l'importance de leur rôle dans l'économie nationale, les consommateurs n'ont fait leur entrée dans la Constitution fédérale qu'en 1981, bien après d'autres acteurs économiques, tels les paysans, les

producteurs, les distributeurs, les banquiers, les assureurs, entre autres.

En réalité, le constituant s'est d'emblée moins intéressé à la puissance collective des consommateurs qu'à la fragilité de leur position sur le marché. Ce faisant, il partageait la préoccupation des auteurs de l'initiative populaire *Protection des droits de consommateurs* déposée en décembre 1977 et retirée en octobre 1980 en faveur d'un contre-projet direct finalement accepté en votation populaire le 14 juin 1981.

Modestes avances

Progrès notable: dans le cadre de la législation sur la concurrence déloyale, l'article 31*sexies* de l'ancienne Constitution reconnaissait aux organisations de consommateurs la qualité pour agir et les mêmes droits qu'aux associations professionnelles et économiques. Et les cantons devaient établir une procédure simple et rapide s'appliquant aux *«petits litiges»* qui découlent de contrats conclus entre les consommateurs finaux et leurs fournisseurs.

L'article constitutionnel précité formulait en son premier alinéa l'un de ces compromis bien helvétiques, faits d'accumulations plutôt que de choix, au risque de tomber dans des contradictions paralysantes. Ainsi la Confédération doit prendre *«des mesures pour protéger les consommateurs tout en sauvegardant les intérêts généraux de l'économie nationale et en respectant le principe de la liberté du commerce et de l'industrie»*.

L'article 97 de la Constitution actuelle, datant de 1999, est plus sobre et catégorique dans sa formulation épicène: il n'est plus question que *«des mesures destinées à protéger les consommateurs et les consommatrices»*.

Lenteurs et résistances

La Confédération a mis son temps pour accomplir son devoir de légiférer. Le *Message* du Conseil fédéral date du 7 mai 1986 et la loi sur l'information des consommateurs a passé le cap du vote final aux Chambres le 5 octobre 1990. Mais ce délai a notamment permis de promulguer la déclaration obligatoire sur les biens et les services, de prévoir la possibilité d'aides financières aux organisations de consommateurs reconnues d'importance nationale et de donner une base légale à la Commission de la consommation qui poursuivait depuis 1966 une vie plutôt discrète.

C'est bien entendu sur la question des subventions que le débat a resurgi ces dernières années. Déposée en septembre 2014, une motion de la conseillère nationale Sylvia Flückiger-Bäni (UDC/AG), proche de l'Usam, veut *«simplifier la répartition et le contrôle des aides financières destinées aux associations de consommateurs»*. Deux ans plus tard, cette motion passe largement le cap du Conseil national. En vue de la prochaine session, la commission compétente du Conseil des Etats rejette par 12 voix contre zéro avec une abstention la motion précitée, réservant le même score à une autre motion de Petra Gössi (PLR/SZ) qui demandait de préciser les bases légales régissant l'allocation des mêmes aides financières aux associations de consommateurs.

En décembre dernier, dans le cadre du débat sur le budget de la Confédération pour 2018, une escarmouche a eu lieu au Conseil national, à propos des fameuses aides financières que certains voulaient réduire au fil des années. Mais elle était perdue d'avance alors que les modalités et les limites des aides aux quatre principales associations de consommateurs, qui tournent au total autour du million de francs par an, sont fermement ancrées dans une ordonnance datant du 1er avril 1992.

Des aides nécessaires

Avenir suisse, qui guerroie de longue date contre ces *«aides obsolètes»*, ne lâche pas un thème qui lui semble définitivement incompatible avec le système libéral et contraire à l'Etat svelte. D'autant que, selon les mêmes coupeurs d'aides vitales, les sources d'information et les sites de comparaison ne cessent de se diversifier, supplantant en nombre – mais non en objectivité – les consultations et les

publications des associations de consommateurs indépendantes.

Plutôt sereines, ces dernières pensent à d'autres objectifs, au premier rang desquels figure l'action collective dont le scandale du diesel a mis en évidence la nécessité en Europe. Et s'annonce le combat contre l'îlot de cherté, qui fait l'objet de l'initiative populaire pour des prix équitables à laquelle le Conseil fédéral veut opposer un contre-projet indirect.

Outre les problèmes quotidiens qui se posent sur le marché des biens et des services, les associations de consommateurs ont donc à traiter des questions plus générales, d'ordre politique et social. Le défi est de taille. Pour rester pertinente, efficace et crédible, l'action de ces associations doit rester indépendante, dans la pensée comme en matière budgétaire. Elles doivent pouvoir compter sur un financement constitué exclusivement par les cotisations de leurs membres et par des aides ciblées et dûment contrôlées à la charge de budgets publics.

Edelweiss ou les touristes aux colonies

L'humour déplacé d'une campagne d'affichage

Jacques Guyaz - 10 mai 2018 - URL: https://www.domainepublic.ch/articles/33170

Edelweiss est une compagnie aérienne à bas coûts, spécialisée dans les destinations de vacances, propriété de Lufthansa et basée à Zurich. Elle se présente comme une filiale de Swiss Air Lines, avec le discours habituel sur la qualité et les valeurs helvétiques. Elle précise même qu'il est de sa responsabilité de transporter les passagers en toute sécurité, ce qui est bien le moins. On pourrait même juger inquiétant qu'elle éprouve le besoin de l'écrire. Son site Internet parle uniquement en anglais et en allemand, non sans donner quelques informations de base aux voyageurs de langue espagnole et portugaise. De fait Edelweiss demeure peu connue en Suisse romande. Sa notoriété augmentera peut-être grâce à la vaste campagne d'affichage en cours sur les murs de nos villes et surtout dans les gares.

Les affiches vont le plus souvent deux par deux, le tout en anglais bien entendu. Sous le slogan *«been there»*, autrement dit *«j'ai été là»*, une photo symbolise la destination de vacances. Sous le slogan *«done that»*, donc *«j'ai fait ça»*, une photo représentant l'activité du vacancier. Or c'est justement ce type d'illustration qui nous rend un peu perplexes.

Sur l'affiche consacrée au Sri Lanka, la photo est prise depuis un train sans doute en train de rouler. Une jeune femme est sur le marchepied, entièrement à l'extérieur, en total déséquilibre se retenant par une seule main à la rampe. La photo peut s'interpréter de deux manières. La première sous-entend que les trains roulent tellement lentement au Sri Lanka que l'on peut faire n'importe quoi, ce qui est tout de même assez méprisant pour les chemins de fer de l'ancienne île de Ceylan. La seconde fait encore plus colonialiste: je suis une touriste occidentale et donc j'ai le droit de faire n'importe quoi en me moquant des règlements de sécurité.

Une autre affiche *«done that»* se rapportant, elle, aux Seychelles, nous montre la tête d'un touriste, hilare, couché derrière une tortue de mer sur une plage. On sait que ces tortues sont une espèce fragile, sensible à la pollution des mers, qui ont besoin de tranquillité lors de leurs excursions terrestres. Un touriste qui fait le guignol sur